

# Compte rendu de séance

## Séance du 8 Avril 2021

L' an 2021 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Polyvalente sous la présidence de MOULIN Eric Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : BENOIT Anne, CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, THIROUIN Séverine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusée ayant donné procuration : Mme BEZAULT Laura à M. THIEBAULT Alain  
Excusés : Mme ROUSSEAU Anita, M. MEDIOUNA Adil

Absent : M. ALIJEVIC Bésim

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 01/04/2021

**Date d'affichage** : 01/04/2021

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THIROUIN Séverine

**Après une lecture succincte du dernier compte rendu par M. Le Maire, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité**

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 2021-22 ET COMPTE DE GESTION 2021-29  
AFFECTATION RESULTAT 2020 - 2021-23  
BUDGET 2021 - 2021-24  
VOTE DU TAUX DES TAXES - 2021-25  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE FRANOURVILLE - 2021-26  
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES - 2021-27  
RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - 2021-28

Sous la présidence de Madame Edwige DUMENY, doyenne d'âge du Conseil Municipal,

Hors de la présence de M. MOULIN maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 de la commune présentant

Un excédent de fonctionnement de : 199 956.22 €  
Et

Un excédent d'investissement d'un montant de : 232 636.53 €

En concordance avec le Compte de Gestion 2020 du Trésorier de Chartres Métropole.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2020**

réf : 2021-29

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagne des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier de la trésorerie de Chartres pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ET ont signé les membres présents

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **AFFECTATION RESULTAT 2020**

réf : 2021-23

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020 de la façon suivante :

002	Résultat reporté fonctionnement	+	199 956.22 €
001	Solde d'exécution investissement	+	232.636.53 €

Après avoir effectué la lecture du budget primitif 2021 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et compte tenu des restes à réaliser en investissement et de l'affectation des résultats de l'exercice précédent,

Considérant l'**excédent global de clôture de l'exercice 2020 qui est de 432 592.75 €**

DECIDE, à l'unanimité - d'adopter le budget primitif 2021 qui présente :

En **dépenses de fonctionnement la somme de 725 000.00 € égales aux recettes de fonctionnement** et vu le résultat de fonctionnement reporté au R002 de 199 956.22 € ;

En **dépenses d'investissement la somme de 530 000.00 € égales aux recettes d'investissement** ; un résultat d'investissement excédentaire reporté de R001 de 232 636.53 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **VOTE DU TAUX DES TAXES**

réf : 2021-25

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De voter les taux suivants à savoir :

Taxe Foncière – bâti	41.48 % (21.26 + 20.22)
Taxe Foncière – non bâti	33.54 %

Les produits attendus sont de 287 557 € de taxe foncière.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE FRANCOURVILLE**

réf : 2021-26

M. Loïc DE PARSCAU (président de FRANCOURVILLE LOISIRS DETENTE), à la demande de M. Le Maire est sorti de la séance pour ne pas prendre part au vote sur les subventions allouées aux associations de FRANCOURVILLE.

Après discussion, M. Le Maire propose de maintenir les subventions versées en 2020 aux associations de Francourville comme suit :

<b>FAMILLE RURALES</b>		<b>1 600,00 €</b>
- Carnaval	0,00 €	
- Loto	0,00 €	
- Pétanque	0,00 €	
- Halloween	0,00 €	
- Subvention exceptionnelle	1 600,00 €	
<b>FRANCOURVILLE-LOISIRS-DÉTENTE</b>		<b>1 600,00 €</b>
- Tennis de table	0,00 €	
- Gymnastique	0,00 €	
- Tennis	0,00 €	
- Soirée tartiflette	0,00 €	
- subvention exceptionnelle	1 600,00 €	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

réf : 2021-27

M. Le Maire fait lecture des différentes demandes de subvention.

Après discussion, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations extérieures comme suit :

JEUNES SAPEURS POMPIERS	350.00 €
SAPEURS POMPIERS DE SOURS	350.00 €
ECOLE MUSIQUE DE SOURS	150.00 €

Et demande au conseil municipal l'approbation de ces attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de ne pas accorder les subventions aux associations extérieures suivantes :

AFSEP  
APF FRANCE HANDICAP  
FEDERATION DES AVEUGLES VAL DE LOIRE  
FNACA  
MFR  
PREVENTION ROUTIERE ASSOCIATION

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

réf : 2021-28

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du travail de taille, élagage des haies, tonde en cette période de printemps, pour assurer le renforcement au service technique il y a lieu de créer *un* emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de mi-avril à mi-juillet-

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique sur la commune : tonte, élagage des haies, L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice 444 indice majoré 390 du 5ème échelon correspondant au grade d'adjoint technique principal 2ème classe l'échelle 5.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### Vaccination contre la COVID 19 pour + 75 ans et +70 ans

M. Le Maire informe les membres qu'à la demande de Chartres Métropole, la commune a recensé les personnes de 75 ans intéressées par la vaccination contre la COVID 19.

49 personnes ont été recensées et 8 personnes n'ont pas voulu être vaccinées.

La deuxième injection est prévue le 22 avril 2021.

Chartres Métropole nous demande aujourd'hui de recenser les personnes de + 70 ans intéressées pour la vaccination. L'information a été mise sur panneaupocket.

##### Repas offert par le CCAS et distribué pour les aînés

M. Le Maire informe que les membres du CCAS, suite aux contraintes sanitaires occasionnant l'annulation du traditionnel repas des aînés, ont décidé d'offrir et de distribuer à domicile le 28 avril 2021 un plat cuisiné, préparé par le prestataire traiteur "la poêle géante".

##### Dates élections départementales et régionales

M. Le Maire rappelle les dates des prochaines élections le 13 et 20 juin mais le comité scientifique doit présenter une analyse d'un point de vue strictement sanitaire des différentes situations et les autorités publiques devront prendre des décisions en fonction notamment de ce rapport.

##### Tour de table

M. Arnaud BEALAY réitère sa demande sur l'installation du mat ATC. M. le Maire lui répond qu'il a annulé pour la troisième fois une demande de DP de l'opérateur Orange au niveau du château d'eau. Celui-ci tient à rester autonome, et ne souhaite pas mettre son antenne sur le mat ATC pour ne pas payer de redevance. M. Le Maire rajoute que la société ATC attend la validation d'un opérateur d'implanter un émetteur sur le mat pour le construire.

Il signale également que la route de Boinville commence à se dégrader. M. le Maire lui répond que c'est une route départementale et qu'en ce moment le département a des problèmes d'approvisionnement de bitume.

M. Séverine THIROUIN informe les élus qu'au niveau du cimetière la mise en place de la cartographie a été faite sur le logiciel GEOCIM et qu'une commission cimetière aura lieu prochainement pour présenter le logiciel.

M. Loïc DE PARSCAU signale qu'au niveau de l'association FLD, la soirée tartiflette programmée le 13 février n'a pas pu avoir lieu. Elle s'est transformée en commande de plats "tartiflettes" à emporter qui a permis de récolter un peu de fonds pour l'association.

M. Xavier GENET interroge M. le Maire si des cambriolages ont eu lieu sur la commune au vu de l'annonce faite sur panneaupocket. M. le Maire lui répond que la Gendarmerie Nationale d'Auneau fait une campagne d'information avec flyers, suite à la recrudescence de cambriolages sur le canton et l'agglomération chartraine. M. le Maire informe qu'aucun cambriolage n'a été signalé sur Francourville par la gendarmerie.

Mme Laura BEZAULT absente mais qui a donné pouvoir à M. Alain THIEBAULT s'interroge sur les nuisances dues aux canons à gaz Elle demande s'il est possible de supprimer ou de réduire l'actionnement des effaroucheurs. M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de réglementation précise néanmoins une distance de 200/250 mètres des habitations doit être respectée ainsi qu'une fréquence de détonation à 4 coups par heure et un arrêt de l'effaroucheur à partir de 20 h00. M. le Maire rencontrera l'agriculteur de ce canon à gaz.

M. Alain THIEBAULT demande aux élus de réfléchir sur les besoins de bancs sur la commune pour une éventuelle commande.

